



Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril :
Le programme reçoit maintenant les propositions pour 2016-2017

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada Informatèque
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English



Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril :

Le programme reçoit maintenant les propositions pour 2016-2017

En entamant sa 17^e année, le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces en péril continue de soutenir les Canadiens en leur octroyant du financement pour des activités d'intendance de protection et de conservation pour améliorer l'habitat des espèces en péril.

En 2014, le PIH fut renforcé par un financement additionnel. En plus d'accroître le financement pour les espèces en péril, ce financement a permis également d'appuyer des projets qui empêcheront proactivement que des espèces (autres que des espèces en péril) deviennent une préoccupation en matière de conservation. Les activités doivent être menées sur des terres privées, sur des terres provinciales, sur des terres de la Couronne, sur des terres autochtones ou dans des milieux aquatiques au Canada.

Le financement octroyé par le PIH est divisé en deux volets :

- Le volet sur les espèces en péril du PIH se concentre sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).
- Le volet sur la prévention du PIH met l'accent sur des projets qui ciblent d'autres espèces (autres que les espèces en péril inscrites à la LEP) pour empêcher qu'elles deviennent une préoccupation en matière de conservation.

Échéanciers :

Le programme acceptera les déclarations d'intérêt jusqu'au 18 décembre 2015. Il est fortement recommandé de soumettre une déclaration d'intérêt, particulièrement pour les demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement du PIH ou pour les demandeurs qui font une demande dans un nouveau volet.

La date limite pour présenter une proposition est le 15 janvier 2016.

Veillez noter :

En raison de la période électorale, l'appel de propositions pour l'exercice 2016-2017 a été retardé. Par conséquent, l'avis sur les décisions de financement pour 2016-2017 sera émis plus tard qu'à l'habitude. Le Ministère fera tout en son pouvoir pour que les décisions de financement soient prises d'ici la mi-juin 2016 en ce qui concerne le PIH. Nous demandons donc aux demandeurs de bien vouloir soumettre uniquement leurs demandes de financement qui concernent des activités qui seront réalisées après la mi-juin 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet ou pour discuter des répercussions de ce retard sur votre projet, veuillez communiquer avec votre [coordonnateur régional](#).

Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur les espèces en péril du PIH

Les priorités nationales pour le volet sur les espèces en péril du PIH sont des projets ou des activités portant sur :

- La mise en œuvre des activités prioritaires décrites dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action, comme la protection des habitats essentiels.
- La mise en œuvre de projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémique.



- La mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires.
- La mise en œuvre des ententes signées en vertu de l'article 11 de la LEP.
- Le rétablissement des espèces en péril et les menaces affectant celles-ci inclus dans le cadre d'un accord international.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus du volet sur les espèces en péril du PIH suivant:

- que l'habitat important¹ pour le rétablissement des espèces en péril soit préservé, sinon protégé;
- que l'habitat important¹ pour le rétablissement des espèces en péril soit amélioré ou restauré et/ou géré de manière à répondre aux besoins en matière de rétablissement;
- que les menaces sur les espèces en péril et/ou sur leur habitat qui résultent de l'activité humaine soient arrêtées, éliminées ou atténuées;
- que les résultats positifs soient poursuivis au fil du temps en encourageant la participation des Canadiennes et des Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) de manière directe à des activités qui soutiennent le rétablissement des espèces en péril.

Priorités nationales et résultats attendus pour le volet sur la prévention du PIH

Les priorités nationales pour le volet sur la prévention du PIH sont des projets ou des activités portant sur :

- les espèces qui sont évalués comme « possiblement en péril » et « sensible » selon le rapport *La situation générale des espèces au Canada*;
- la mise en œuvre des projets multi-espèces avec une approche basée sur des initiatives de rétablissement écosystémique;
- la mise en œuvre de projets nécessitant la collaboration entre de multiples intervenants ou partenaires;
- la mise en œuvre d'activités prioritaires dans les plans existants de conservation des habitats et/ou des espèces sauvages;
- le soutien de la mise en valeur des espèces sauvages d'une importance culturelle et/ou socioéconomique pour les collectivités locales.

Pour être admissibles, les projets proposés doivent contribuer à au moins un des résultats attendus du volet sur la prévention du PIH suivants :

- que l'habitat important² pour les espèces ciblées soit préservé, sinon protégé;
- que l'habitat important² pour les espèces ciblées soit amélioré ou restauré et/ou géré de manière à répondre à leurs besoins en matière de rétablissement;
- que les menaces sur les espèces ciblées individuelles et/ou sur leur habitat, qui résultent de l'activité humaine, soient arrêtées, supprimées ou atténuées;
- que les résultats positifs soient poursuivis au fil du temps en encourageant la participation des Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) de manière directe à

¹ Dans le cadre du volet espèces en péril, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est considéré comme candidat pour l'habitat essentiel ou l'habitat important pour l'espèce, mais qui n'est pas identifié dans un programme de rétablissement, un plan d'action ou un plan de gestion.

² Dans le cadre du volet sur la prévention, le programme définit « habitat important » comme l'habitat qui est important pour la « conservation » de l'espèce.



des activités qui empêchent les espèces de devenir une préoccupation en matière de conservation.

Priorités régionales pour les deux volets

En plus des priorités nationales, chaque région a des priorités régionales qui appuient les priorités nationales. Celles-ci comprennent des secteurs géographiques cibles, des espèces cibles et des menaces cibles ayant été identifiées comme priorités régionales. Pour l'année fiscale 2016-2017, l'accent sera mis sur les projets qui répondent aux priorités régionales.

Veillez communiquer avec votre coordonnateur régional du PIH pour obtenir de plus amples informations au sujet des priorités régionales du programme pour les projets de votre région.

Pour plus d'information :

- L'information sur le Programme d'intendance de l'habitat est aussi disponible [sur notre site Web](#).
- Veuillez vous référer aux lignes directrices sur la présentation d'une demande dans le cadre du PIH 2016-2017 pour obtenir des renseignements sur la façon de remplir une déclaration d'intérêt ou de présenter une demande de proposition, ainsi que de plus amples détails sur l'admissibilité du projet. Des lignes directrices distinctes sont fournies pour les volets [espèces en péril](#) et sur la [prévention](#).
- Si vous avez des questions, veuillez les faire parvenir à l'adresse *HSP-PIH@ec.gc.ca*.

**Nous vous remercions de votre intérêt pour les espèces en péril et de votre intérêt pour empêcher que d'autres espèces deviennent une préoccupation en matière de conservation.
Nous vous souhaitons la meilleure des chances avec votre demande de proposition!**